

2DS Conseil

EURL au capital de 1 000 €

Siège social : 1 rue Jean Mermoz, 78500 Sartrouville

RCS Versailles 989 360 425

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

En date du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet 2025, à Sartrouville, l'associé unique de la société 2DS Conseil, EURL immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 989 360 425, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, 78500 Sartrouville, a pris les décisions suivantes :

Associé unique : M. David Da Silva

—

Modification des statuts – Objet social

L'associé unique décide de modifier l'article relatif à l'objet social des statuts de la société.

La nouvelle rédaction de l'article "Objet social" est la suivante :

La Société a pour objet, pour le compte exclusif des Associations Mutuelles le Conservateur, Société à forme Tontinière, entreprise régie par le code des assurances, des Assurances Mutuelles le Conservateur, Société d'Assurance Mutuelle, entreprise régie par le code des assurances et le cas échéant, de Conservateur Finance, SA au capital de 9.000.000 €, société de financement et entreprise d'investissement, immatriculée au RCS sous le numéro 344 842 596 ayant ensemble leur siège social 59, Rue de la Faisanderie 75116 PARIS, ensemble dénommées Le Conservateur.

Pour les sociétés d'assurance :

- L'exercice de la profession d'agent général d'assurances tel que défini par le code des assurances ;
- L'exécution du ou des mandats qui lui sont ou seront confiés à ce titre et des activités qui en découlent directement ;

Et le cas échéant pour le compte exclusif de Conservateur Finance :

- L'exercice de l'activité d'Agent Lié de Prestataire de Services d'Investissement ;

Et généralement les opérations de toute nature se rattachant à l'objet ci-dessus.

Aucune modification des statuts n'est nécessaire, ceux-ci étant déjà conformes à la nouvelle rédaction.

Modification du capital social – Passage de capital variable à capital fixe

L'associé unique décide de transformer la forme du capital social de la société.
Le capital social, précédemment à capital variable, est désormais fixé de manière définitive à la somme de **1 000 €**.

Aucune modification des statuts n'est nécessaire, ceux-ci étant déjà conformes à la nouvelle rédaction.

—

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales, administratives et de publicité requises.

—

Fait à Sartrouville, le 31 juillet 2025

En un seul exemplaire original

L'associé unique

David Da Silva

